



RÈGLEMENT CONCOURS MAISONS FLEURIES ET POTAGERS

Article 1 : Objet du concours

Le concours des maisons fleuries est ouvert à tous les habitants de la commune, sauf aux élus et membres du jury. Ce concours a pour but d'inviter les habitants de CHAMPNÉTERY à fleurir leurs jardins, à aménager le potager des maisons d'habitation ou orner leurs façades au moyen de fleurs naturelles, plantes, etc. Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune. Le concours est gratuit. Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

Article 2 : Inscription et modalités de participation

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- sur le site internet de la Mairie : mairie-champnetery.fr
- à l'accueil de la Mairie

La date de clôture des inscriptions est indiquée sur le bulletin d'inscription.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours ainsi que les potagers sont susceptibles d'être pris en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription. Les habitants inscrits au concours des maisons fleuries et potagers acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte quatre catégories :

- catégorie 1 : Balcon et terrasse
- catégorie 2 : Fenêtres ou murs
- catégorie 3 : Maison avec jardin/Parc fleuri
- catégorie 4 : Potager

Article 4 : Critères de sélection et notation :

** Catégories Balcon et terrasse / Fenêtres ou murs / Maison avec jardin/Parc fleuri*

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Aménagement d'ensemble
- Entretien général et propreté
- Aspect général
- Durée, degré de permanence
- Critères environnementaux

** Catégorie Potager*

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Pratiques de jardinage
- Entretien général et propreté
- Aspect général
- Critères environnementaux

Notation : chaque critère sera noté avec une note maximale de 20 points et une moyenne sur 20 sera réalisée tous critères confondus.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de membres du conseil municipal de Champnétery et éventuellement d'autres communes.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juin (fleurs) et juillet (potager) de chaque année, à l'évaluation du fleurissement et des potagers. Les inscrits au concours seront informés du passage du jury. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Répartition et nature des prix

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le premier prix deux années consécutives, sera hors concours pour une année.

Tous les participants recevront un prix, y compris les personnes hors concours.

Article 8 : Palmarès et remise des prix

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la remise des prix. Les participants recevront une invitation.

A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

Règlement du concours validé en conseil municipal le 6 mars 2024.